www.madagate.org

ASSOCIATION NOSY MALAGASY

Récépissé de déclaration de constitution d'Association N° 682/16 – MI/D/SG/DGAT/DPJD/ANT/055 du 6 mai 2016
Compte bancaire N° 07 507013 6 020 000 BNI Ankorondrano

A toutes les diasporas du monde entier et à ses sympathisants,

Soucieuse de la situation désastreuse sur le plan économique et politique et le non respect des Droits de l'Homme minant Madagascar, l'**Association Nosy Malagasy** (ANM) lance un appel urgent à toutes les diasporas Malagasy du monde entier et ses sympathisants quel que soit leur nationalité, de venir se joindre à elle pour la revendication de la restitution des « **îles malgaches** », selon l'appellation de l'Assemblée Générale des Nations Unies (ONU), à Madagascar.

Faisant sienne la Charte des Droits de l'Homme, notamment l'article 19 de la Déclaration des Droits de l'Homme et l'article 19 du Pacte relatif aux droits civils et politiques, la Constitution malagasy affirme en son article 11 le droit et le devoir d'informer le citoyen malagasy et le droit à l'information. Or, ni l'Exécutif n'informe le peuple malagasy ni la presque totalité du peuple malagasy n'est au courant de l'existence des îles éparses (Nosy Malagasy) regorgeant de richesses inestimables lui appartenant.

A toutes les diasporas du monde entier et à ses sympathisants,

Soucieuse de la situation désastreuse sur le plan économique et politique et le non respect des Droits de l'Homme minant Madagascar, l'**Association Nosy Malagasy** (ANM) lance un appel urgent à toutes les diasporas Malagasy du monde entier et ses sympathisants quel que soit leur nationalité, de venir se joindre à elle pour la revendication de la restitution des « **îles malgaches** », selon l’appellation de l’Assemblée Générale des Nations Unies (ONU), à Madagascar.

Faisant sienne la Charte des Droits de l'Homme, notamment l'article 19 de la Déclaration des Droits de l'Homme et l'article 19 du Pacte relatif aux droits civils et politiques, la Constitution malagasy affirme en son article 11 le droit et le devoir d'informer le citoyen malagasy et le droit à l'information. Or, ni l’Exécutif n'informe le peuple malagasy ni la presque totalité du peuple malagasy n'est au courant de l'existence des îles éparses (Nosy Malagasy) regorgeant de

richesses inestimables lui appartenant.

En application de ce droit fondamental, l'ANM estime avoir le droit et se fait un devoir d'informer tous les citoyens malagasy, que malgré l'annexion des îles malagasy Bassas Da India, Europa, les Iles Glorieuses et Juan de Nova par la France, l'ONU a clairement reconnu que ces îles nous appartiennent.

Le peuple malagasy souverain a droit à l'information, en l'occurrence de savoir que des iles regorgeant de richesses lui appartiennent et qu'aux termes de l'article 1 du Pacte relatif aux droits civils et politiques ratifié par Madagascar, il est souverain et peut disposer librement de son destin et de l'avenir de ses richesses et de ses ressources naturelles. Le texte stipule que : "Aucun peuple ne pourra être privé de ses moyens de subsistance". En conséquence, le peuple malagasy doit faire entendre sa voix car ces îles ont été accaparées par la France depuis la colonisation.

Le peuple malagasy tout comme le peuple français doit être informé de la manière la plus transparente de l'existence de ces îles, de son historique, et le fait que ces îles appartiennent aux Malagasy pourrait entrainer un risque de contentieux en cas de litige. C'est une cause nationale pour les Malagasy et une affaire qui concerne les citoyens français et les citoyens malagasy.

Les citoyens malagasy et les citoyens français doivent notamment savoir que :

Le 1er avril 1960, soit 87 jours avant l'obtention de l'indépendance de Madagascar, le Gouvernement français a, suivant un décret, démembré le territoire national malagasy en soustrayant les îles éparses du territoire de la République malagasy et ce, au mépris du principe de l'intangibilité des frontières après la colonisation. La France n'a pas respecté la Résolution des Nations Unies 1514 (XV) du 14 décembre 1960 relative à l'octroi d'indépendance aux pays et aux peuples colonisés, suivi de respect de l'intégrité de leur territoire national, sans aucune « *tentative à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays, incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies* ».

L'ONU condamnant cet acte a, suivant sa Résolution 31/94 du 12 décembre 1979 , clairement consacré notre droit de propriété sur ces îles et invité le Gouvernement français à faire des négociations sans tarder avec le Gouvernement malagasy en vue de la réintégration des îles

éparses séparées arbitrairement de Madagascar, de rapporter de telles mesures et de s'abstenir d'en prendre d'autres portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de Madagascar. L'année suivante, suivant sa résolution 35/123 du 11 décembre 1980, l'ONU a renforcé sa décision en soulignant l'urgence des tractations.

Cependant, cette mesure n'a pas été rapportée et même à l'heure actuelle, le Gouvernement français ne cesse d'asseoir sa prétendue souveraineté sur les îles nous appartenant à travers des lois et décrets unilatéraux, inopposables au peuple malagasy lesquels lois et décrets n'ont ni légalité, ni légitimité, et ont été pris dans le total irrespect du droit international, voire en violation du droit international.

Citons comme exemple de ce comportement en véritable propriétaire, des actes illégaux comme par exemple, le fait d'attribuer les contrats d'exploration à des sociétés étrangères, le fait de placer en 2005 les îles malagasy sous l'autorité des Terres Australes et Antarctiques françaises (TAAF) ou le fait d'arraisonner et d'arrêter des pêcheurs malagasy qui osent s'aventurer près de ces îles.

Pour ce faire, l'ANM se fait un devoir de sensibiliser le peuple malagasy afin qu'il se prononce sur la question des Nosy malagasy. Dans cette optique, elle a érigé **un Symposium Régional en date du 9 Juillet 2016 qui couvrira les 22 régions de Madagascar**
afin de faire connaître et sensibiliser le peuple malagasy sur l'existence de ses îles et de ses incommensurables richesses valant des milliards et des milliards de dollars. L'ANM recueillera les désidérata et les résolutions du peuple citoyen. Ensuite s'ensuivra
un Symposium National en date du 23 Juillet 2016 composé des représentants des Symposiums Régionaux, d'experts ainsi que les membres des forces vives de la Nation
. Ce Symposium National finalisera et formulera la
Résolution Nationale qui sera déposée avant la prochaine session des Nations Unies en Septembre 2016.

L’ANM estime que cette affaire concerne le peuple français et le peuple malagasy et que seul ce dernier peut décider de son sort. Une Commission mixte de juristes franco- malagasy occultant l’avis ou la résolution du peuple malagasy souverain, ne saurait décider du sort de 22 millions de Malagasy. Selon l’ANM, une telle Commission foulerait aux pieds les droits du citoyen malagasy si elle n’est pas érigée avec les représentants du Symposium national, d’experts ainsi que les membres des forces vives de la Nation.

L’ANM respectueuse de la loi internationale a sollicité suivant la lettre en date du 15 avril 2016 et sollicite encore l'appui de l'organe démocratique qui est le Président de la République de

Madagascar pour soutenir la lutte aux côtés de son peuple, notamment en apportant sa contribution à la réalisation du Symposium National.

L'ANM sollicite que les actions de revendication se déroulent dans le calme et la sérénité avec la sagesse légendaire du Malagasy et le « **Fihavanana** » qui lui est si cher. Notre victoire est à la portée de la main. Les voies de droit nous sont largement ouvertes pour la restitution de nos îles.

L'ANM affirme que la rétrocession des îles malagasy, actuellement source lucrative pour la France sera une source lucrative et bénéfique pour le peuple malagasy dès sa restitution. Cette restitution constitue de ce fait une première priorité afin de résoudre les problèmes inhérents à Madagascar : paupérisation grandissante, corruption généralisée, violation des Droits de l'Homme, injustice et impunité, insécurité, chômage etc.….

En conséquence, l'ANM lance un appel urgent à tous les patriotes Malagasy et sympathisants

du monde entier, de quelque nationalité qu’ils soient à s'unir car l’union fait la force. Combattons ensemble pour la restitution immédiate des îles malagasy et la consécration de la souveraineté malagasy sur ces îles. Combattons ensemble pour l’avenir futur de notre pays, de nos enfants et nos petits-enfants. L’union de Madagascar avec tous les Malagasy et ses sympathisants du monde entier, est notre meilleure arme devant l'accaparement de nos richesses par l’Etat français.

L’ANM les prie d'ériger dans l'immédiat **des Comités de soutien** dans les régions du monde quelles qu'elles soient et où ils résident, afin de la soutenir dans sa revendication et dans ses nombreuses et futures actions pour la refondation et pour la reconstruction de Madagascar.

L’ANM compte sur la foi et le patriotisme de chacun afin de l’épauler dans son projet de Symposium national par **la contribution de chacun sous forme de dons selon l’article 16 de son Statut en versant la modique somme de « un euro ou plus » au compte bancaire :**

BNI MADAGASCAR N° 00005 00007 587813 4 020 0 50

Code swift : CLMDMG MG

ANKORONDRANO

101 – ANTANANARIVO

MADAGASCAR

Notre lutte vaincra.

« Masina ny Tanindrazana! »

Votre participation sera vivement appréciée et nous vous adressons nos remerciements anticipés.

Au nom **du Comité national d’organisation du Symposium**.

Fait à Madagascar, le 25 Mai 2016.

Le Président National

Arlette RAMAROSON

Ancien Juge International